

Le 9 juin 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le jeudi 9 juin 1791, la séance délibérative de la municipalité de Nogent était consacrée à l'enregistrement de plus de soixante-dix lois :

« Ce Jourd'hui neuf Juin mil Sept cent quatre vingt onze dans l'Assemblée du Conseil municipal de la ville de Nogent le rotrou. Le procureur de la commune a fait rapport de plusieurs Loix, la première qui fixe la règle à suivre pour l'imposition des Ecclésiastiques du 23 février 1791. la Seconde relative à la Gendarmerie na.^{le} du 18 f.^{er} 1791, la 3^e relative à la convocation de la 1.^{re} Législature du 29 mai 1791 ; la 4.^e qui renvoie au tribunal du 1.^{er} arrondissement du dep.^t de Loire, l'instance entre les prétendants droit à la Succession de Jean thierry du 18 f.^{er} 1791, la 5.^e relative aux dispenses de mariage du 11 f.^{er} 1791, la Sixième portant exemption des droits d'enregistrement pour les q.^{ons} de liquidation et remboursements des offices du 18 f.^{er} 1791, la Septième relative aux impôts et Contributions publiques du 20 mars 1791. la huitième relative à l'organisation de la gendarmerie nationale du 16 f.^{er} 1791 ; la neuvième relative au voyage des mesdames, la dixième relative aux Indemnités accordées aux commandants des Bâtimens de l'état lorsqu'ils passeront a leur bord des personnes en vertu d'ordres du Roi du 11 f.^{er} 1791 ; la onzième concernant l'application au profit des anciens contribuables ord.^{re} des ex dev.^t provinces de pays d'élection, & de celles de lorraine, Franche Comté & Roussillon, sur leurs Impositions ord.^{res} de 1790 du produit des rôles Supplétifs des 6 derniers mois de 1789 du 10 avril 1791. la douzième portant que l'ordonnateur du trésor public, dressera & remettra au comité des Finances, l'état des dépenses non acquittées de 1790, et celui des besoins de l'année 1791, comme aussi qu'il remettra au directeur g.^{al} de la liquidation, l'état

des objets des remboursements exigibles & de l'arriéré de son département, la treizième relative à l'adjud.^{on} du bail des messageries du 18 f.^{er} 1791, la 14.^e relative aux Evénements Survenus dans les dep.^{ts} du Haut et bas Rhin depuis l'arrivée des commissaires du Roi du 13 f.^{er} 1791, la quinzième relative au traitements et au costumes des membres du tribunal de cassation du 18 f.^{er} 1791, la seiz.^e relative aux fermiers de biens nationaux dont les baux sont en denrées, & aux redevables de rentes de même nature du 23 f.^{er} 1791. la dix Septième relative à la correction des décrets portant vente de biens nationaux, et qui Suspend l'impression de ces mêmes décrets du 6 mars 1791. la dix huit.^e relative à l'échange des billets de caisse d'escompte contre des assignats du 18 mars 1791, la dix neu.^e contenant diverses Suppressions, à compter du 1.^{er} Janvier 1791 donnée à Paris le 30 J.^{er} 1791. la Vingtième relative à la Solde des gens de mer, employés Sur les Vaisseaux d'état et au Service du port du 11 f.^{er} 1791, la vingt unième relative aux opp.^{ons} formées sur les titulaires particuliers des compagnies désignées par le décret des 2, 6 & 7 Septembre de du 18 f.^{er} 1791, la vingt deux.^e relative à l'exercice du droit d'enregistrement des actes du 18 f.^{er} 1791. la Vingt troisième relative à l'envoi dans la colonie de S.^t Domingue, de trois commissaires civils, pour Y maintenir l'ordre et la tranquillité publiques, et de deux autres Commissaires civils dans la colonie de Cayenne & de la Guyanne Françoisse du 11 f.^{er} 1791 ; la vingt quatrième relative aux scellés apposés par les cy dev^t Commissaires aux contestations auxquelles Ils peuvent donner lieu, aux comptes, partages, liquidations, ci devant renvoyés devant les mêmes commissaires, & aux adjudications de biens en vertu de Jugements du Cy dev^t Chatelet du 9 f.^{er} 1791, la vingt Cinquième relative à la décoration militaire pour les officiers attachés à la marine du 11 f.^{er} 1791, la Vingt

sixième relative aux troupes provinciales du 20 mars 1791 ; la vingt Septième relative à la vente des Immeubles affectés à l'acquisition des Fondations du 18 f.^{er} 1791. la vingt Huitième relative au Serment à prêter par les Ecclésiastiques Fonctionnaires publics du 18 mars 1791 ; la vingt neuvième relative aux comptes à rendre par les différents receveurs de la contribution patriotique du 4 mars 1791. la trentième relative au Serment des prédicateurs du 27 mars 1791. la trente unième concernant les conservateurs des Hypothèques, les greffiers expéditionnaires, et l'exercice de Chancellerie établies près les tribunaux de district, pour le Sceau des lettres de ratification du 4 f.^{er} 1791. la trente deux.^e relative aux req.^{tes} civiles du 18 f.^{er} 1791. la trente troisième relative aux parties de rente de douze à Vingt livres de produit, & aux brevets de retenue du 30 J.^{er} 1791 ; la trente quatrième portant Suppression des droits d'entrée à compter du 1.^{er} may prochain du 21 f.^{er} 1791 ; la trente cinquième relative aux pensions, traitements conservés, dons et Gratifications annulés, la trente sixième concernant la Suppression des Offices ministériel, et l'établissement des avoués du 20 mars 1791 ; la trente Septième relative au commerce des eaux de vie dans le dep.^t du Pas de Calais du 18 f.^{er} 1791. la trente Huitième relatives aux matelots et autres gens de mer qui, au désarmement des Vaisseaux de l'état, Voyageront pour retourner dans leurs quartiers du 11 f.^{er} 1791, la trente neuvième interprétative de l'art VI du décret du 24 F.^{er} d.^{er} concernant les fruits des domaines nationaux du 20 mars 1791. la quarantième relative au paiement d'une So.^e de quinze millions pour la liquidation de différents offices de Judicature du 6 mars 1791. la quarantÉ unième qui assujettit à la contribution Foncière les droits de péages et autres non Supprimés par le décret du 24 mars 1790, les revenus des canaux du 25 f.^{er} 1791, la quarante deux.^e relative au

baill des messageries, cochers et voitures d'eau du 6 mars 1791, la quarante troisième portant que les Fonctions de Maire, officier municipal, & procureur de la commune sont incompatibles avec celles de Juge de Paix et greffier de Juge de Paix du 30 J.^{er} 1791. la quarante quatrième relative à la consecration des évêques du 6 mars 1791. la quarante Cinquieme du 25 f.^{er} 1791 explicative du décret du 27 J.^{er} dernier, relativement à la consecration des évêques élus du 25 f.^{er} 1791, la quarante Sixième relative a la liquidation des officiers, procureurs, Greffiers huissiers, et autres officiers ministériels du 23 f.^{er} 1791, la quarante Septième relative a différentes circonscriptions, dans les départements de l'oise d'eure et loir du 4 may 1791, la quarante Huitième relative au Payement des gages d'office, pour les armées échues Jusque et compris 1790. du 18 f.^{er} 1791, la quarante neuvième relative à divers Payements a faire aux porteurs de brevets de retenue Y denommés du 19 mars 1791, la cinquantième portant des apanages du 6 avril 1791. la cinquante unième qui fixe les Indemnités a payer aux divers porteurs de Brevets de retenue du 18 f.^{er} 1791. la cinquante deux.^e relative au payement de frais occasionnés par le transport des Sieurs Moret et Prudhomme des prisons de Besançon dans celles de Paris du 2 mars 1791. la cinquante troisième relative a l'ex.^{on} des articles IV & VIII de la Section 1.^{ere} du décret du 22 x.^{bre} 1789 concernant les corps administratifs du 6 avril 1791; la cinquante quatrième qui ordonne le payement des gages des officiers mp.^{aux} Supprimés, qui sont dans le cas de faire liquider la Finance de leurs offices du 18 f.^{er} 1791; la cinquante Cinquième relative a divers remboursements d'offices, & Indemnités pour brevet de retenue & autres objets du 15 mars 1791; la cinquante Sixième portant que l'adm.^{on} du tresor public sera confiée au comité de tresorerie composée de

Six commissaires nommés par le Roy du 30 mars 1791 ; la cinquante Septième relative au payement des Salaires & vacations des officiers de maîtrise, pour opérations faites en 1790. Du 20 mars 1791, la cinquante Huitième relative à la construction du canal projeté par le S. Brulée du 30 J.^{er} 1791, la cinquante neuvième qui ordonne que chaque ministre, dans son dep.^t, donnera l'état détaillé des Remplacements relatifs aux Fonctionnaires publics absents du 20 mars 1791, la Soixantième relative à la vente des biens nationaux du 30 mars 1791. la Soixante unième portant que Dans chaque département, il sera fait une liste Certifiée des ecclésiastiques Fonctionnaires publics qui ont prêté ou refusé de prêter le Serments prescrit par la loy du 2-decembre du 20 mars 1791. La Soixante deuxieme relative aux haras du 23 f.^{er} 1791. la 64.^e relative aux troubles de nismes du 2 mars 1791. la 65.^e relative à l'inviolabilité des députés à l'assemblée na.^{le} du 23 f.^{er} 1791. la 66.^e concern.^t l'exécution des décrets relatifs à la contribution patriotique du 10 avril 1791. la 67.^e qui regle les obligations des fermiers envers les propriétaires, relativement à la dîme, aux vingtième, capitation, tailles et autres contributions dont ils pouvoient être tenus du 10 avril 1791. la 68.^e relative aux acquéreurs de rentes constituées sur le cy dev.^t clergé, ou sur les ci dev.^t pays d'états, dont les contrats sont antérieurs au 1.^{er} J.^{er} 1791. du 18 f.^{er} 1791. la 69.^e relative au rétablissement de l'article XXII du titre II de la constitution civile du clergé du 20 mars 1791. la 70.^e qui regle la forme et la durée des baux faits ou à faire par les corps maisons ou communautés tant ecclésiastiques que laïques auxquels l'adm.^{on} de leurs biens a été provisoirement conservée du 11 f.^{er} 1791, la 71.^e portant qu'il sera délivré aux divers départements du Royaume, la quantité de quarante Sept mille neuf cent trois Fusils, avec celle de cinquante mille, ordonnée par le décret

du 18 x.^{bre} de.^r, celle totale de quatre Vingt dix Sept mille neuf cent trois fusils donnée à Paris le 4 f.^{er} 1791. la 72.^e relative à la liquidation des offices Supprimés du 11 f.^{er} 1790. la 73.^e qui prescrit les déclarations à Faire par les différents corps administratifs relativement aux édifices qui peuvent leur être nécessaires pour leur établissement; & ordonne qu'il ne pourra être fait par eux aucun emprunt ni n'établir aucune Imposition pour Subvenir aux frais de ces établissements, sans l'autorité Spéciale du corps LeGislatif. du 11 f.^{er} 1791. Et enfin un arrêté du dep.^t du 2 mai 1791 relatif aux registres des arrêts.

et de Suite le procureur de la Commune a requis la publication l'affiche des loix ci-dessus, aux endroits ord.^{re} et accoutumés.

Surquoi quoy le Conseil municipal a arrêté que le présent requisitoire auroit Son plein et entier effet, a confier et chargé Son dit procureur de Faire publier et afficher les dites loix par l'Huissier de Service, et a enjoint Son Secrétaire d'en déposer un exemplaire de chaque au greffe de cette municipalité, et ont les officiers mp.^{aux} Signé avec le Secrétaire dont acte ./.

P.^r Lequette Baudouin J. marguerith baugars
P.^r de la C »¹

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 122 à 126.